

C'est ça le changement ?

SYNDICAT GÉNÉRAL DES PERSONNELS DU SERVICE PUBLIC DE L'ARCHÉOLOGIE
12, rue de Louvois - 75002 PARIS
Tél. : 01 40 15 51 86/87/70 - Fax : 01 40 15 51 77
E-Mail : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Nouvelle escalade dans la marchandisation du patrimoine archéologique : l'Inrap répond à un appel d'offre conjointement avec une entreprise privée (Archéodunum SAS) pour la fouille de Magny-Cours dans la Nièvre.

On savait la direction générale de l'Inrap prompte à jouer les porte-flingues de l'archéo-business, mais de là à organiser soi-même le sabordage du service public, il y a un pas qui n'avait jamais été franchi, du moins de cette manière là, depuis la loi de 2003. On se rend compte également que même si l'on ne connaît pas à l'heure actuelle, le rôle de la tutelle dans cette affaire, on sait déjà que RIEN N'A ETE FAIT pour empêcher l'Inrap de se faire hara-kiri. Dans tous les cas, on est à l'opposé de ce qu'a pu nous dire la ministre jusqu'à présent.

Le discours... et la méthode

Ce que l'on sait, c'est qu'à Saint-Rémy-de-Provence, le 22 juin 2012, la ministre déclarait « *Comment ne pas voir dans toutes les caractéristiques de l'archéologie [...] l'évidence d'un service public ?* ». Ce que l'on sait également, c'est que pendant qu'Aurélié Filippetti tenait ces propos, l'Inrap travaillait d'arrachepied, main dans la main et en tête à tête avec une société privée pour se partager le gâteau d'un marché archéologique.

Quand la ministre nous promettait un livre blanc de l'archéologie préventive pour début 2013, on aurait pu au moins espérer que s'ouvrait une période où l'on était à l'abri de ce genre d'attaques inédites et inqualifiables...

On pouvait penser également que le « *changement* » de « *maintenant* » s'appliquerait à la méthode et qu'une décision aussi importante que celle d'envisager de répondre à des appels d'offre avec des sociétés privées aurait fait l'objet d'une consultation des représentants du personnel au moins sur les aspects d'organisation du travail ou de sécurité comme la loi l'oblige.

Rectifier le tir... et vite !

En l'état actuel des choses, le « *changement* » n'affecte pas les fourberies de l'Inrap, celles qui, par le passé ont abouti à la tentative de supprimer les élections du conseil scientifique, celles qui aujourd'hui visent à donner aux sociétés privées à but lucratif une légitimité plus forte et un chiffre d'affaires plus rondet, celles dont on imagine comment demain elles viendront défendre quelques intérêts particuliers dans les débats sur l'archéologie préventive. La décision du « *groupement solidaire Inrap-Archéodunum SAS* » ferait presque passer le discours volontariste de la ministre à Saint-Rémy-de-Provence en vulgaire racolage politicien face caméra.

Le Sgpa-cgt et la Cgt-culture ont interpellé le Cabinet de la ministre pour que l'Inrap revienne sur cette réponse conjointe à l'appel d'offre de la fouille de Magny-Cours, pour demander des explications quant à l'implication de la tutelle dans cette affaire et pour que l'Inrap développe une réelle politique de conventionnement et de collaboration avec les collectivités territoriales et non avec des organismes privés à but lucratif.

Par cette affaire, on rentre dans le vif du sujet, le moment à partir duquel, la ministre ne sera plus jugée sur ses paroles, mais sur ses actes !